

Charte de la rencontre 2023

Cette manifestation est organisée par l'association **OBJECTIF IMAGE 11 ALARIC**.

L'exposition regroupera des photographes qui présenteront leurs photos du 28 juin au 1 juillet, dans différents lieux de Capendu (11700)

L'organisation a mis en place une charte (règlement intérieur) qui définit des règles auxquelles nous vous demanderons formellement d'adhérer.

Des frais de participation à l'exposition d'un montant de 30,00€ par exposant sont demandés pour l'organisation et la promotion de la manifestation. Un livre-catalogue d'exposition sera gracieusement remis à chaque photographe exposant. Il contiendra votre présentation et une photographie de votre série.

Des d'exemplaires seront en parallèle mis en vente (au prix de 10€) pour financer en partie les frais d'édition. Aucune réédition ne sera faite sans votre accord.

Règlement de l'exposition

Article N°1 : Les photos choisies pour la sélection seront les photos présentées pour l'exposition. Il est demandé d'exposer 5 photos minimum.

Article N° 2 : Le linéaire offert à chaque photographe est de 3 mètres pour les photographes. Afin de ne pas avoir de surcharge photographique disgracieuse un espace minimum de 10 centimètres sera laissé entre chaque photo.

Article N°3 : Le format d'exposition, photo encadrée est au minimum de 30x40 - 30x45 cm ou 40x40 cm pour les carrés.

Article N°4 : Un tirage au sort sera effectué pour définir la place de chaque exposant dans l'exposition.

Article N°5 : Les photographies ou livres peuvent être vendus sous la seule responsabilité de l'auteur propriétaire.

Article N°6 : Pour chaque photo vendue un don pourra être fait à l'association **OBJECTIF IMAGE ALARIC 11**. Son montant sera laissé à l'appréciation du photographe.

Article N°7 : Chaque exposant se munira d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » définie par son contrat d'assurance multirisque. Il pourra être demandé au photographe de présenter ce document lors de son arrivée, ainsi qu'une pièce d'identité.

Article N°8 : L'assurance des œuvres de chaque auteur est sous sa responsabilité. L'association OBJECTIF IMAGE ALARIC 11 n'assure pas les œuvres exposées en cas de vol ou de dégradation.

Article N°9 : La présence des photographes est souhaitable mais non obligatoire pendant la durée de l'exposition. Toutefois les photographes peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

Article N°10 : Les exposants, présents, se répartiront la garde de l'exposition. Ils seront secondés par au moins un membre organisateur de OBJECTIF IMAGE ALARIC 11.

Article N°11 : Vous devez être présent le jour du vernissage, prévu vendredi 29 juin vers 18h.

Article N°12 : Vous avez la charge de réaliser l'accrochage de vos photos le jeudi 28 juin à partir de 14h, et le décrochage le dimanche 2 juillet à partir de 10h.

Aucun décrochage ne sera autorisé avant la fin de l'exposition.

Article N°13 : Le non respect de la charte entrainera la radiation de l'intéressé(e). La radiation pour non respect de la charte ne donnera droit à aucune indemnité.

Fait à :

Le :

L'exposant Nom :

Prénom :

Nom d'artiste si différent :

Signature

Je déclare être dépositaire des droits liés à l'image et des autorisation écrites des modèles représentées sur les photos.

Signature

